



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

ID : 085-200023778-20250319-DCB2025_03_03-DE



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 03 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 mars 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : demande d'achat d'un terrain d'une entreprise de menuiserie

Suite au retrait de la candidature de BOISBOREAL à l'achat d'un grand terrain de 2,8 ha sur le Vendéopôle, la Communauté d'Agglomération a décidé, en septembre 2024, de diviser ce foncier en deux :

1. une emprise d'environ 11 120 m² située en façade de la RD 6 et destinée à accueillir la société Mât de Misaine
2. une emprise d'environ 17 120 m², sans affectation précise.

Par courriel en date du 18 février 2025, la SARL Francis BURGAUD a signalé qu'elle était candidate à l'achat d'une portion de 7 025 m², à prendre sur l'emprise de 17 120 m² encore disponible, du fait de l'abandon du projet BOISBOREAL.

Basée actuellement à Saint Gilles Croix de Vie sur un terrain de 2 200 m², l'entreprise de menuiserie (29 salariés) quitterait la ZAE « La Bégaudière » et construirait un nouvel atelier d'environ 1 000 m².

Pour rappel, le prix de vente de la parcelle est de 28 € HT le m², hors frais d'acte.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la concession d'aménagement conclue avec Vendée Expansion pour l'aménagement et la commercialisation du Vendéopôle,

Vu la demande d'achat de la SARL Francis BURGAUD en date du 18 février 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 12 mars 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner son accord, pour la vente, par Vendée Expansion, au prix de 196 700 € HT (7 025 m² x 28 € HT), d'une parcelle du Vendéopôle d'environ 7 025 m², en retrait de la RD 6, à la SARL Francis BURGAUD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025

Givrand, le 25 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.